

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 24-412-1931 nommant une Commission chargée d'étudier, de préparer et de soumettre au gouverneur un Projet de révision du décret du 2 avril 1927, réglementant la justice indigène,

n° 24-412-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 mars 1931

Numéro JO  
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro  
31 mars 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la dépêche ministérielle n° 3, du 25 février 1931, proposant une nouvelle rédaction de l'article 66 du décret du 2 avril 1927, réglementant la justice indigène à la Côte française des Somalis : Considérant qu'il est nécessaire de faire une révision complète dudit décret pour l'adapter plus complètement aux nécessités locales

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

### TEXTE INTÉGRAL

Art.1er, — Une Commission est composée comme il est dit à l'article 2, est chargée d'étudier, de préparer et de soumettre au Gouverneur un projet de révision du décret du 2 avril 1927 réglementant la justice indigène à la Côte française des Somalis. Art. 2, — Cette Commission sera composée comme suit: 1° M. Ravailier, procureur de la République, chef du service judiciaire: 2° Jourdain, commandant du cercle des Adaeils: 3° M. Barthélemy, commandant du cercle de Djibouti. La Commission se réunira, sur la convocation de son président, aussi souvent que ce sera nécessaire.

#### Art.3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**CHAPON-BAISSAC.**